

PROCES VERBAL
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 septembre à 20h30

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 14 septembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice 11, 8 présents, 9 votants.	
Présents : SOULIES Claude TURROQUES Guy DURAND Quentin MAZERAN Jean-Pierre JEANJACQUES Hervé ESCUDIE Martine VERNHERES Jean-Philippe ZUBER Fabienne	Absents : SABY Laëtitia MENARDI Christophe CARTIER-LANGE Carole (procuration à SOULIES Claude)

Secrétaire de séance : ESCUDIE Martine

Monsieur Le Maire indique qu'il convient d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

Délibération Amortissements des attributions de compensation d'investissement versées sur le compte 2046

Monsieur le Maire précise que la délibération relative à la modification des heures de travail de la secrétaire de Mairie a été retiré de l'ordre du jour.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2023

Le Conseil approuve compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

2/ Délibération : Délibération amortissement des attributions de compensation d'investissement versées sur le compte 2046

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en 2023 la commune a versé des attributions de compensations par le biais du compte 2046, notamment à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

L'instruction M57 prévoit que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 2046, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement versées (compte 2046).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la durée d'amortissement suivante :
2046 – attributions de compensation d'investissement : 1 an

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

Année N du versement de la subvention d'équipements :

Dépense investissement au compte 2046

Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N :

DF compte 6811 RF compte 77681

DI compte 198 RI compte 280411

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- **D'approuver** la durée d'amortissement sur les subventions d'équipements versées, compte 2046, en un an.
- **D'opter** pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées.

3/ Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante au budget 2023 :

Etape budgétaire : Décision modificative N° 2

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra*	Surv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
001001	Solde d'exécution de la section d'	Invest.	D				0,00 €	22 737,25 €	22 737,25 €
021021	Virement de la section de fonction	Invest.	R				0,00 €	24 519,53 €	24 519,53 €
023023	Virement à la section d'investisse	Fonc.	D				0,00 €	24 519,53 €	24 519,53 €
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	D				64 051,58 €	5 630,87 €	5 630,87 €
188/040	Neutralisation des amortissement	Invest.	D				0,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €
28048/040	Amort. attributions de compensati	Invest.	R				3 832,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €
6045/011	Achats d'études et prestations de	Fonc.	D				0,00 €	252,00 €	252,00 €
6064/011	Fournitures non stockées - Fourni	Fonc.	D				815,92 €	-1 000,00 €	-1 000,00 €
6068/011	Fournitures non stockées - Autres	Fonc.	D				396,16 €	1 669,53 €	1 669,53 €
613/011	Locations	Fonc.	D				1 787,59 €	-552,00 €	-552,00 €
61521/011	Entretien et réparations sur terrain	Fonc.	D				13 032,60 €	-15 000,00 €	-15 000,00 €
615221/011	Entretien et réparations sur bâlime	Fonc.	D				4 003,75 €	-3 000,00 €	-3 000,00 €
615228/011	Entretien et réparations sur autres	Fonc.	D				1 180,00 €	-3 000,00 €	-3 000,00 €
615231/011	Entretien et réparations sur voiries	Fonc.	D				8 407,20 €	-3 000,00 €	-3 000,00 €
615232/011	Entretien et réparations sur résea	Fonc.	D				14 260,00 €	-3 339,06 €	-3 339,06 €
6161/011	Primes d'assurances multirisques	Fonc.	D				5 375,73 €	-1 000,00 €	-1 000,00 €
618/011	Divers services extérieurs	Fonc.	D				359,80 €	-1 000,00 €	-1 000,00 €
622/011	Rémunérations d'intermédiaires et	Fonc.	D				0,00 €	4 300,00 €	4 300,00 €
6450/012	Charges de sécurité sociale et de	Fonc.	D				7 012,92 €	1 000,00 €	1 000,00 €
6574/65	Subv. fonct. personnes, assoc. et	Fonc.	D				0,00 €	-850,00 €	-850,00 €
681/68	Dot. aux amort., aux dépréc. et au	Fonc.	D				0,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €
77681/77	Neutralisation des amortissement	Fonc.	R				0,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	120 693,25 €	136 368,12 €	138 368,12 €
Recettes	3 832,00 €	132 519,53 €	132 519,53 €
Différence (D-R)	116 861,25 €	3 848,59 €	3 848,59 €

Après délibération, décision votée à l'unanimité.

4/ Délibération : Achat terrain Zone Economique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'acquisition de la parcelle n° C0355 et d'une partie de la parcelle C0356 d'une superficie totale de 11 490 m² lieu-dit Martel, appartenant à l'indivision Cahusac et classé en Zone A4 (économique).

Dans le but d'aménager cette zone, Monsieur le Maire propose que cette parcelle fasse l'objet d'un achat par la commune pour un montant de 45 996 €.

Achat du terrain : 41 364 €

Frais de géomètre : 252 €

Frais de notaire (estimation) 4 380 €

Achat parcelle et frais compris Total : 45 996 €

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU la délibération du conseil municipal relative à l'acquisition de la parcelle par la commune,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de la parcelle

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- charge l'office notarial SCP Ginoulhac Maurel à rédiger l'acte
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

5/ Délibération : Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire - Commune de ROQUEMAURE

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2023 sur :

L'évaluation correspondant aux règles de droit commun

- du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- sur le retour à la commune de Rabastens de la Salle Multisport de la Dressière,

Et sur des évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :

- le financement de la compétence Voirie,
- le financement de la compétence Mobilité,
- le transfert de l'activité jeunesse à la commune de Lisle sur Tarn,
- le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,
- l'ajustement de l'AC Lecture Publique de Graulhet,

- l'ajustement de l'AC au titre du scolaire des Communes d'Itzac et Tonnac.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- La Voirie : Correction des retenues sur attributions de compensation 2023 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

- La compétence Mobilité : au titre de la *prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024*, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 673 865 € à compter de 2023. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 juin 2023, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2023 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2023, et les AC prévisionnelles 2024,

et, pour la commune de ROQUEMAURE :

- Pour 2023 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 69 435 €,
- Pour 2024 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 76 635 €.

7/ Projets 2024

Monsieur le Maire indique la nécessité de préparer d'ores et déjà les projets d'investissement pour 2024. Le Conseil municipal propose une réfection de la façade et une remise en état des sanitaires de la salle communale et également la remise en état du porche d'entrée du cimetière de Roquemaure. La Commission Bâtiment est chargée de consulter des entreprises pour l'établissement des devis

8/ Questions diverses

L'entretien des cimetières a été confiée au service de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Cela doit être réalisé avant la mi-octobre 2023.

La Commission Culture Jeunesse rapporte que l'évènement « Marché Gourmand » du 27 août 2023 s'est bien déroulé, malgré une météo peu favorable, environ 70 personnes ont participé à cet évènement.

La Commission Culture Jeunesse rappelle que la journée « Cultures Urbaines » se déroulera le 21 octobre 2023 pour les jeunes de la Commune.

Séance levée à 22h00



LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 septembre à 20h30

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 14 septembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice 11, 8 présents, 9 votants.	
Présents : SOULIES Claude TURROQUES Guy DURAND Quentin MAZERAN Jean-Pierre JEANJACQUES Hervé ESCUDIE Martine VERNHERES Jean-Philippe ZUBER Fabienne	Absents : SABY Laëtitia MENARDI Christophe CARTIER-LANGE Carole (procuration à SOULIES Claude)

Secrétaire de séance : ESCUDIE Martine

1/ Délibération 20-2023 : Délibération amortissement des attributions de compensation d'investissement versées sur le compte 2046

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement versées (compte 2046).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la durée d'amortissement suivante :
 2046 – attributions de compensation d'investissement : 1 an

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

Année N du versement de la subvention d'équipements :

Dépense investissement au compte 2046

Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N :

DF compte 6811 RF compte 77681
 DI compte 198 RI compte 280411

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- **D'approuver** la durée d'amortissement sur les subventions d'équipements versées, compte 2046, en un an.
- **D'opter** pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées.

2/ Délibération 21-2023: Achat terrain Zone Economique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'acquisition de la parcelle n° C0355 et d'une partie de la parcelle C0356 d'une superficie totale de 11 490 m² lieu-dit Martel, appartenant à l'indivision Cahusac et classé en Zone A4 (économique).

Dans le but d'aménager cette zone, Monsieur le Maire propose que cette parcelle fasse l'objet d'un achat par la commune pour un montant de 45 996 €.

Achat du terrain : 41 364 €

Frais de géomètre : 252 €

Frais de notaire (estimation) 4 380 €

Achat parcelle et frais compris Total : 45 996 €

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- charge l'office notarial SCP Ginoulhac Maurel à rédiger l'acte
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

3/ Délibération 22/2023: Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire - Commune de ROQUEMAURE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2023 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2023, et les AC prévisionnelles 2024,

et, pour la commune de ROQUEMAURE :

- Pour 2023 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 69 435 €,
- Pour 2024 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 76 635 €.